

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 22 mai 2018, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Jocelyne Bishop Ménard et Myriam Sauvé, conseillères, messieurs François Deschamps, Dominic Léger, Michel Joly et Sylvain Brazeau, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Madame Denise Godin-Dostie fait rapport des rencontres auxquelles elle a participé au cours du mois passé.

Approbation des procès-verbaux

18-05-6953 Séance ordinaire du 16 avril 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

.... **ADOPTÉE**

Rapport des comités

Finances et administration

18-05-6954 Règlement numéro 233 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 950 000 \$ et un emprunt de 1 950 000 \$ pour l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable - Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 233

**RÈGLEMENT NUMÉRO 233 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 950 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 1 950 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 avril 2018 par, Mme Myriam Sauvé, conseillère.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 1 950 000 \$ « annexe A ».

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 950 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 950 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE**

Règlement numéro 233 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 950 000 \$ et un emprunt de 1 950 000 \$ pour l'amélioration du réseau de distribution d'eau potable – Tenue du registre

La tenue du registre pour le règlement numéro 233 se tiendra lundi le 4 juin 2018 de 9h00 à 19h00 au bureau municipal, 65 Route 338.

18-05-6955

Règlement numéro 234 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 110 000 \$ et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute – Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 234

RÈGLEMENT NUMÉRO 234 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 110 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PRISE D'EAU BRUTE

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 avril 2018 par, Mme Jocelyne Bishop Ménard, conseillère.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'une nouvelle prise d'eau brute. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont inclus, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 2 110 000 \$ «annexe A ».

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 110 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 110 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc.

CATÉGORIES D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	1 / logement
Immeuble commercial	1 / local commercial

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

... ADOPTÉE ...

Règlement numéro 234 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 2 110 000 \$ et un emprunt de 2 110 000 \$ pour la construction d'une nouvelle prise d'eau brute – Tenue du registre

La tenue du registre pour le règlement numéro 234 se tiendra le 4 juin 2018 de 9h00 à 19h00 au bureau municipal, 65 Route 338.

18-05-6956 Règlement numéro 235 - Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil – Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 235

RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération minimale des élus municipaux revient à la Municipalité :

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux désire remplacer le règlement no 45 – Règlement établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU' il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 16 avril 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 16 avril 2018 par M. Michel Joly, conseiller;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Myriam Sauvé,
APPUYÉ par : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent règlement fixe le traitement des membres du conseil municipal

ARTICLE 3 : Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 14 000\$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixé à 4 666.67\$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 6 : Paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil sera payable en douze versements égaux.

ARTICLE 7 : Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ARTICLE 8 : Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 45, règlement établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

... ADOPTÉE ...

18-05-6957 Document périmés à détruire

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des documents d'archives à détruire, en date du 22 mai 2018.

Cette liste a été dressée conformément au calendrier de conservation des archives, lequel identifie chacun des types de documents ainsi que la durée de conservation.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la destruction de ces documents.

... ADOPTÉE ...

18-05-6958 Adjudication de contrat – Approvisionnement – Fourniture et livraison de bacs de matières organiques

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public VOI-2018-008 publié sur le site SEAO, pour la fourniture et livraison de bacs de matières organiques pour le regroupement des municipalités de Saint-Zotique, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Sainte-Justine-de-Newton et la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité ou ville participante au regroupement de cet appel d'offres est responsable d'octroyer le contrat de la partie du bordereau qui lui appartient;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité ou ville participante assumera la gestion des opérations ayant lieu sur son territoire à titre de donneur d'ordre;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumission suivant :

MUNICIPALITÉS ET VILLE PARTICIPANTES	TOTAL 2018 (taxes incluses)	TOTAL 2019 (taxes incluses)	TOTAL 2020 (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
COTEAU-DU-LAC	83 540.70\$	1 835.56\$	2 030.52\$	87 406.78\$
LES COTEAUX	73 485.67\$	1 710.52\$	1 982.00\$	77 178.19\$
SAINT-CLET	26 848.39\$	952.15\$	1 036.94\$	28 837.48\$
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	25 103.83\$	1 204.33\$	1 502.55\$	27 810.71\$
SAINT-POLYCARPE	36 400.45\$	1 255.95\$	1 568.57\$	39 224.97\$
SAINT-ZOTIQUE	106 862.67\$	5 286.95\$	5 278.18\$	117 877.80\$
GRAND TOTAL	352 241.71\$	12 245.46\$	13 848.76\$	378 335.93\$

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, qu'elle est conforme et que le coût entre dans les barèmes de l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la Municipalité des Coteaux sont les suivants :

Année	Coûts Les Coteaux (taxes incluses)
2018	73 485.67\$
2019	1 710.52\$
2020	1 982.00\$
TOTAL	77 178.19\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et livraison de bacs de matières organiques pour la Municipalité des Coteaux, pour un montant global de 77 178.19 \$, taxes incluses, pour les trois années du contrat selon les quantités inscrites au bordereau de soumission et renouvelable annuellement selon les conditions au contrat pour les deux années supplémentaires 2021 et 2022;

QUE la dépense soit financées par le fonds de roulement pour l'année 2018 et d'en permettre le paiement, et que le fond de roulement soit remboursable sur une période d'un an;

QUE la dépense pour les années 2019, 2020 et les deux années optionnelles, soit financée par les activités de fonctionnement de chacune de ces années;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant tout clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité des Coteaux et non incompatible avec la présente;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à chaque Municipalité et Ville participantes au présent appel d'offres.

M. Sylvain Brazeau, conseiller, vote contre cette proposition, l'ensemble des autres membres du conseil ont voté pour cette résolution.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6959 Emprunt au fonds de roulement – Fourniture et livraison de bacs de matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a entériné l'acquisition de bacs de matière organiques pour un montant de 67 102.21 \$ (taxes nettes);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De financer cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement au montant de 67 000 \$ et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2019 13 400 \$
- 15 juillet 2020 13 400 \$
- 15 juillet 2021 13 400 \$
- 15 juillet 2022 13 400 \$
- 15 juillet 2023 13 400 \$

Le solde de la dépense sera assumé par le budget d'opération.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6960 Programme Nouveaux Horizons – Présentation d'une demande

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés. La demande consiste en l'installation d'un siège élévateur d'escalier au 121, rue Principale ainsi que l'aménagement d'un circuit d'entraînement en plein air.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser la présentation de la demande et autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

.... ADOPTÉE

Service incendie

Aucun sujet à discuter.

Sécurité publique

Aucun sujet à discuter.

Transport & Travaux publics

18-05-6961 Entente de fauchage avec le Ministère des Transports

Les membres du conseil prennent connaissance du projet d'entente avec le Ministère des Transports du Québec concernant les travaux de tonte de gazon sur les abords de la route 338 pour les années 2018 à 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter l'entente pour un montant total de 2 130 \$ pour les 3 années et d'autoriser la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents nécessaires.

.... ADOPTÉE

18-05-6962 Regroupement du transport adapté – Étude d'opportunité

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'assumer une partie des coûts calculés en fonction du prorata de la population de chacune des municipalités participantes. La part estimée de la municipalité des Coteaux s'élève à 4 079 \$.

.... ADOPTÉE

Aqueduc et égout

Aucun sujet à discuter

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

Loisirs et vie communautaire – Rapport d'activités

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des activités de l'Association récréative des Coteaux en date du 22 mai 2018.

Bibliothèque – Rapport d'activités

M. Dominic Léger fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux au 22 mai 2018.

18-05-6963 ARDC – Subvention de fonctionnement – 1^{ère} tranche pour 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de Mme Lucie Hamel concernant le versement de la 1^{ère} tranche de subvention d'opération de l'Association récréative des Coteaux qui est attribuée au budget municipal pour l'année 2018.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De verser un montant de 17 500 \$ à l'Association Récréative des Coteaux à titre de 1^{ère} tranche de la subvention d'opération pour l'année 2018.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Piste cyclable – Rapport d’activités

M. Dominic Léger fait un rapport des activités de la piste cyclable des Coteaux au 22 mai 2018.

Terrains, bâtisses et équipements

18-05-6964 Parc du camping, partie au Sud du Canal – Attribution d’un nom

Les membres du conseil prennent connaissance du courriel de la commission de toponymie du Québec daté du 1^{er} mai 2018 envoyée par M. Michel Rochette.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

De modifier la résolution numéro 18-04-6942 et d’attribuer le nom de « Parc Louis-Stanislas-Pariseau » au parc du camping, partie Sud du canal Soulanges.

.... ADOPTÉE

Étude de projets et relations publiques

18-05-6965 Cyclo-tour des célébrités – Demande d’autorisation de passage

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande datée du 9 avril 2018 de la Société Alzheimer concernant l’événement « Cyclo-tour des célébrités ».

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser la Société Alzheimer de Montréal à emprunter les rues municipales prévues au parcours dans le cadre du « Cyclo-tour des célébrités ».

Le passage des cyclistes aura lieu le 22 août 2018 en après-midi. L’événement bénéfique vise à amasser des fonds pour la Société Alzheimer.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

18-05-6966 Responsable de la comptabilité

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a négocié avec M. Marco Jean les détails et conditions du poste de responsable de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venus à une entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’engager M. Marco Jean au poste de responsable de la comptabilité, d’entériner l’entente intervenue entre M. Jean et la Municipalité des Coteaux et d’autoriser madame Denise Godin-Dostie ainsi que messieurs François Deschamps et Claude Madore à signer l’entente avec l’employé cadre. La date d’embauche est le 14 mai 2018.

.... ADOPTÉE

18-05-6967 Inspectrice en bâtiment et conseillère en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a négocié avec Mme Chantal Lafleur les détails et conditions du poste d’inspectrice en bâtiment et conseillère en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venus à une entente;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D'engager Mme Chantal Lafleur au poste d'inspectrice en bâtiment et conseillère en urbanisme, d'entériner l'entente intervenue entre Mme Lafleur et la Municipalité des Coteaux et d'autoriser madame Denise Godin-Dostie ainsi que messieurs François Deschamps et Claude Madore à signer l'entente avec l'employée cadre. La date d'embauche est le 25 avril 2018.

.... ADOPTÉE

18-05-6968 Entente avec la directrice générale adjointe

L'entente de travail pour le renouvellement des conditions de travail de la directrice générale adjointe est maintenant complétée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'entériner l'entente de travail de la directrice générale adjointe et d'autoriser Madame Denise Godin-Dostie, François Deschamps et Claude Madore à signer l'entente avec l'employée cadre.

....ADOPTÉE....

Urbanisme

Projet de règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels et projet de règlement sur les usages conditionnels – compte rendu de l'assemblée publique aux fins de consultation

M. Michel Joly fait un résumé des commentaires reçus dans le cadre de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 23 avril 2018.

18-05-6969 Règlement numéro 236 – Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177 afin d'inclure les usages conditionnels – Adoption

RÈGLEMENT NUMÉRO 236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 177 AFIN D'INCLURE LES USAGES CONDITIONNELS.**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* en vigueur depuis le 27 juin 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 177* afin d'inclure les usages conditionnels.

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 19 mars 2018 et qu'un avis de motion a été donné par M. François Deschamps le 19 mars 2018;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Michel Joly,
APPUYÉ par : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le moyen 2.2.2 de l'article 3.1.2 du règlement du plan d'urbanisme suivant :

«Par la réglementation d'urbanisme, permettre certaines activités complémentaires et prévoir des dispositions réglementaires pour minimiser les impacts potentiels de tels usages sur son milieu.»

est remplacé par le suivant :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

«Par la réglementation d'urbanisme, notamment par un règlement sur les usages conditionnels, permettre certaines activités complémentaires et prévoir des dispositions réglementaires pour minimiser les impacts potentiels de tels usages sur son milieu.

ARTICLE 2 : L'article 3.1.2 du règlement du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du moyen 2.2.7 suivant :

Moyens

«Par un règlement sur les usages conditionnels, permettre l'implantation d'un usage «habitation multifamiliale» à l'intérieure d'un bâtiment existant et situé dans un noyau villageois. L'autorisation d'un usage conditionnel doit favoriser une utilisation optimale d'un bâtiment qui peut difficilement être occupé à d'autres fins, en respectant l'intégralité du bâti environnant.

Délais

Court terme

Intervenants

Municipalité»

ARTICLE 3 : Le moyen 4.2.1. de l'article 3.1.4 du règlement du plan d'urbanisme suivant :

«Par l'intermédiaire de la réglementation d'urbanisme, permettre et régir les entreprises à domicile.»

est remplacé par le suivant :

«Par l'intermédiaire de la réglementation d'urbanisme, notamment par un règlement sur les usages conditionnels, permettre et régir les entreprises à domicile.»

ARTICLE 4 : L'article 3.1.4 du règlement du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du moyen 4.1.3. suivant :

Moyen

«Par un règlement sur les usages conditionnels, permettre à un usage relié à l'automobile, la possibilité de vendre des véhicules automobiles de façon accessoire, encadré et avec parcimonie.

Délais

Court terme

Intervenant

Municipalité»

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore,
Secrétaire-trésorier et directeur général

....ADOPTÉE....

18-05-6970 Second projet de règlement sur les usages conditionnels – Adoption

2^e PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal des Coteaux peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme est constitué, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) par le règlement numéro 14;

ATTENDU QU' qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement a été donné par Mme Jocelyne Bishop Ménard, à la session ordinaire du conseil municipal le 19 mars 2018;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Titre du règlement

Le règlement s'intitule « règlement relatif aux usages conditionnels de la Municipalité des Coteaux ».

2. Territoire assujéti

Le règlement s'applique dans les zones mentionnées au chapitre III du présent règlement.

SECTION II : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

3. Règles de préséance des dispositions

Dans le règlement, à moins d'indication contraire, les règles de préséance suivantes s'appliquent :

1° en cas d'incompatibilité entre le texte et un titre, le texte prévaut;

2° en cas d'incompatibilité entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut.

4. Règle de préséance des dispositions sur celles du règlement de zonage

Les règles du règlement ont préséance sur celles du règlement de zonage en vigueur. Ainsi, un usage assujéti au présent règlement doit nécessairement faire l'objet de la procédure relative à un usage conditionnel.

5. Renvois

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

6. Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'annexe 1 «Définitions» du règlement sur les permis et certificats et de régie interne en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut alors se référer au sens commun défini au dictionnaire.

SECTION III : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

7. Application du règlement

L'application du règlement relève du fonctionnaire désigné selon les dispositions du règlement de permis et certificats et de régie interne en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

8. Pouvoirs et devoirs de l'officier municipal

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement de permis et certificats et de régie interne en vigueur.

9. Contraventions, sanctions, recours et poursuites

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du règlement sont celles prévues au règlement de permis et certificats et de régie interne en vigueur.

CHAPITRE II : TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

10. Usage conditionnel

Un usage conditionnel est un usage qui, malgré qu'il soit dérogatoire au règlement de zonage en vigueur, peut être autorisé dans une zone spécifique si certaines conditions identifiées par résolution du conseil municipal sont respectées.

11. Obligation

La délivrance d'un permis ou d'un certificat pour un usage conditionnel visé au règlement est assujettie à l'approbation par le conseil municipal.

12. Transmission d'une demande

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni à cet effet par la Municipalité. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés dans le règlement.

13. Renseignements et documents exigés pour une demande d'usage conditionnel

Une demande d'usage conditionnel doit comprendre les documents, plans et renseignements suivants :

- Le nom et l'adresse du propriétaire ou mandataire autorisé.
- Le nom et les coordonnées des professionnels ayant travaillé à la conception des plans et documents ;
- L'identification claire du terrain visé (lot et cadastre exact) par la demande d'usage conditionnel;
- Une présentation sur un plan de la localisation, réalisé par un arpenteur-géomètre, un architecte, un urbaniste ou un autre professionnel ou technicien compétent en la matière démontrant clairement le projet relatif à l'usage conditionnel avec:
 - i. Les différents usages, les bâtiments, les constructions, les installations, les structures et les aménagements importants projetés tel, par exemple, l'aire de stationnement, l'aire d'entreposage et les aménagements paysagers.
 - ii. Les dimensions au sol, les marges de localisation et espaces libres entre les constructions, les usages et tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- Un document de présentation argumentaire présentant l'usage conditionnel avec l'ensemble du projet s'il y a lieu, en tenant compte de l'environnement de celui-ci et des critères à respecter en vertu du présent règlement.
- Tout autre plan ou document jugé nécessaire par le Comité consultatif d'urbanisme, suite à une première analyse, afin d'émettre une opinion claire sur la conformité du projet vis-à-vis les objectifs et critères qui y sont rattachés en vertu du présent règlement.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

14. Frais exigibles

Le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude dont le montant est de 300 \$. Cette somme n'est pas remboursable.

15. Examen par le fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis. Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque tous les renseignements et documents nécessaires ont été fournis par le requérant, le fonctionnaire désigné transmet la demande au Comité consultatif d'urbanisme, dans les 30 jours suivants la réception de la demande.

16. Examen par le Comité consultatif d'urbanisme

Le Comité consultatif d'urbanisme examine la demande et vérifie si elle rencontre les critères du présent règlement applicables au projet. Le Comité consultatif d'urbanisme doit adopter une recommandation faisant état de ses motifs justifiant l'acceptation ou le refus du projet soumis.

17. Transmission au Conseil municipal

Dans les 30 jours suivants l'adoption de la recommandation par le Comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du Comité transmet la dite recommandation au Conseil municipal.

18. Avis public

Au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit, au moyen d'un avis public donné conformément à la loi qui régit celle-ci, et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance. L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro de l'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

19. Examen par le Conseil

Le Conseil municipal doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel qui lui est présentée, conformément à ce règlement. La résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'usage conditionnel doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage. La résolution par laquelle le Conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

20. Transmission de la décision du Conseil

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire-trésorier en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

21. Permis et certificats

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat si les normes prévues aux règlements d'urbanisme sont respectées et sous réserve de toute condition devant être remplie au moment de l'émission du permis ou du certificat et en vertu de la résolution du Conseil accordant la demande d'usage conditionnel.

CHAPITRE III : USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

SECTION I : USAGE MULTIFAMILIAL DANS UN BÂTIMENT EXISTANT

22. Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones admissibles suivantes : H-2-108, H-2-109, C-1-104-1, C-1-112, C-4-229, C-4-233, C-4-238 et C-4-308. L'usage conditionnel usages «habitation multifamiliale (h-3)» tel que définit au règlement de zonage en vigueur est autorisé dans un bâtiment existant.

23. Objectifs

L'objectif visé par la présente section est de permettre l'implantation d'un usage «habitation multifamiliale» à l'intérieure d'un bâtiment existant et situé dans un noyau villageois. L'autorisation d'un usage conditionnel doit favoriser une utilisation optimale d'un bâtiment qui peut difficilement être occupé à d'autres fins, en respectant l'intégralité du bâti environnant.

24. Critères d'évaluation applicables

Les critères d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- 1° dans un même secteur, le degré de concentration des usages de type habitation multifamiliale est limité, de manière à conserver l'image traditionnelle des noyaux villageois;
- 2° dans le cas où l'usage conditionnel implique l'agrandissement du bâtiment principal pour des fins de commodité, il doit être réalisé dans le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment et doit avoir un impact négligeable sur la volumétrie du bâtiment. Aucune augmentation au nombre d'étages n'est permise;
- 3° le projet propose un aménagement extérieur qui offre une intégration optimale des espaces de stationnement, notamment lorsque le terrain visé est adjacent à une résidence unifamiliale. Dans ce cas, un écran végétal ou une clôture esthétique et opaque devra être aménagée afin de réduire les nuisances associées à l'aire de stationnement.
- 4° l'usage conditionnel peut être jumelé à un usage commercial autorisé par le règlement de zonage si le bâtiment visé est dans une zone ou la classe d'usage mixte est autorisée.
- 5° le bâtiment visé peut difficilement être occupé à d'autres fins dû à sa volumétrie, son état, son emplacement ou son ancienne vocation.

SECTION II : USAGES CONDITIONNELS RELIÉS À UNE HABITATION

28. Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones admissibles prévues au tableau 1 selon le type d'usages autorisés. L'usage conditionnel doit être secondaire et constamment jumelé à un usage résidentiel afin d'être autorisé.

Tableau 1

Zones admissibles	Usages conditionnels autorisés
H-1-102, H-1-106, H-3-116, C-1-112, C-1-117 et C-2-217	- Construction et entrepreneurs (F) avec entreposage d'équipement
H-3-116, C-1-112, C-1-117 et C-2-217	- Garages de réparations générales (6351)
C-1-104-1	- Salle de réception (9211-9212)

29. Objectifs

L'objectif visé par la présente section est de permettre l'implantation d'un second usage relié à une résidence afin de profiter de sa localisation et de ses caractéristiques particulières.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

30. Critères d'évaluation applicables

Les critères généraux d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- 1° L'usage conditionnel doit être compatible avec le secteur. Notamment en ayant un impact négligeable quant aux vibrations, à l'émission de poussière et de fumée, d'odeurs, de lumière et de bruit générés.
- 2° L'exploitant principal de l'usage conditionnel doit être l'occupant de la résidence.
- 3° L'usage conditionnel peut-être exercé dans un bâtiment existant ou un bâtiment projeté. Le nouveau bâtiment devra respecter les dispositions applicables aux bâtiments accessoires aux habitations.
- 4° Un aménagement paysager incluant une clôture ou non, doit réduire l'impact visuel créé par l'aire de stationnement et l'entreposage extérieur sur les terrains voisins et de la rue.
- 5° L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, de l'aire d'entreposage et des bâtiments ne doit pas affecter le voisinage et doit permettre d'assurer la protection du ciel nocturne. Plus précisément, l'utilisation de la lumière doit assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le flux de la lumière doit être orienté vers le sol.
- 6° Les activités commerciales sont effectuées selon un horaire qui respectera la quiétude du secteur.
- 7° Dans les zones commerciales (C), l'affichage doit être de dimension et de couleur qui assure une intégration harmonieuse aux bâtiments et à la propriété. Dans le cas où une enseigne sur poteau est installée, seul l'éclairage par réflexion est autorisé et un aménagement paysager à la base de l'enseigne est exigé.
- 8° Aucune réparation de véhicules ou d'équipements ne doit se faire à l'extérieur.

SECTION III : USAGE CONDITIONNEL DE VENTE D'AUTOMOBILES

31. Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones admissibles suivantes : C-1-117, C-2-126, C-2-225 et C-2-231. L'usage conditionnel de «concessionnaires automobiles (631)» est autorisé de façon complémentaire à un usage de type «station-service (633), atelier de réparation de véhicules automobiles (635) et lave-autos (6391).

32. Objectifs

L'objectif visé par la présente section est d'offrir à un usage relié à l'automobile, la possibilité de vendre des véhicules automobiles de façon accessoire, encadré et avec parcimonie.

33. Critères d'évaluation applicables

Les critères généraux d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- 1° Un aménagement paysager incluant une clôture ou non, doit réduire l'impact visuel créé par l'aire de stationnement et l'entreposage extérieur sur les terrains voisins. Lorsque l'usage conditionnel est adjacent à une propriété résidentielle, l'emplacement des véhicules à vendre ne doit pas être visible par celle-ci.
- 2° L'étalage des véhicules à vendre dans la cour avant doit être limité en nombre et en espace.
- 3° L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, de l'aire d'entreposage et des bâtiments ne doit pas affecter le voisinage et doit permettre d'assurer la protection du ciel nocturne. Plus précisément, l'utilisation de la lumière doit assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le flux de la lumière doit être orienté vers le sol.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 4° L'affichage pour l'usage conditionnel doit se faire à même la superficie autorisée pour l'usage principal et n'occuper pas plus de 30%.

SECTION IV : USAGE CONDITIONNEL D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS

35. Zones d'application et usages conditionnels pouvant être autorisés

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans la zone suivante : C-1-117. L'usage conditionnel d'entreposage de véhicules récréatifs est autorisé de façon complémentaire à un usage de type «atelier de réparation de véhicules automobiles (635)» existant.

36. Objectifs

L'objectif visé par la présente section est d'offrir à un usage «atelier de réparation de véhicules automobiles», la possibilité de faire l'entreposage de véhicules récréatifs de façon accessoire et encadré.

37. Critères d'évaluation applicables

Les critères généraux d'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- 1° Un aménagement paysager incluant une clôture ou non, doit réduire l'impact visuel créé par l'aire de stationnement et l'entreposage extérieur sur les terrains voisins et de la rue.
- 2° L'entreposage extérieur doit être situé dans la cour arrière ou latérale.
- 3° L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, de l'aire d'entreposage et des bâtiments ne doit pas affecter le voisinage et doit permettre d'assurer la protection du ciel nocturne. Plus précisément, l'utilisation de la lumière doit assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le flux de la lumière doit être orienté vers le sol.
- 4° Aucun affichage supplémentaire n'est permis pour l'usage conditionnel.
- 5° L'usage conditionnel est autorisé seulement lorsque relié l'usage principal. Dans le cas où l'usage principal cesse, l'usage conditionnel doit cesser également.

CHAPITRE IV : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général

.... **ADOPTÉE**

Projet de règlement sur les usages conditionnels – Réception des demandes d'approbation référendaire

La Municipalité recevra les demandes de participation à un référendum entre le 29 mai et le 6 juin 2018 concernant le projet de règlement sur les usages conditionnels.

18-05-6971 PIIA 2018-08 – 214, rue Georges-R. Vernier – Installation d'une clôture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-08 soumise par M. Mario Trottier concernant le 214, rue Georges-R. Vernier afin d' :

- Installer une clôture de type frost en cour latérale, hauteur 5' couleur : verte.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-773 informant que la demande devrait être acceptée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-08 de M. Trottier, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- De plus il y a d'autres clôtures du même type de matériau dans ce secteur.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6972 PIIA 2018-09 – 89, route 338 – Installation de deux enseignes

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-09 soumise par Mme Nicole Filiatrault concernant le 89, route 338 afin d' :

- Installer deux enseignes aux murs et une enseigne sur poteau.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-774 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-09 de Mme Filiatrault, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- Toutefois la propriétaire devra voir à repeindre le poteau de l'enseigne ainsi que sa structure.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6973 PIIA 2018-10 – 27, rue Asselin – Installation d'une clôture

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2018-10 soumise par M. Jocelyn Turcotte concernant le 27, rue Asselin afin de :

- Construire une clôture de bois en cour latérale.

Après avoir pris connaissance de l'avis donnée par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-775 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2018-10 de M. Turcotte soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- Tel que mentionné par le propriétaire, la clôture sera peinte verte.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6974 PIIA 2018-11 – 256, rue Principale – Remplacement d'une porte et de volets

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA 2018-11 soumise par M. André Trudeau concernant le 256, rue Principale afin d' :

- Installer une nouvelle porte avec balcon pour donner accès et remplacement des volets et des boîtes à fleurs aux fenêtres en bois verni.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-776 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2018-11 de M. Trudeau soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- Les membres soulignent qu'il s'agit là d'une belle rénovation.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

18-05-6975 PIIA 2018-12 – 18, rue Asselin – Remplacement de fenêtres

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-12 soumise par Mme Joyce Bowen Tessier concernant le 38, rue Asselin afin de:

- Remplacer les fenêtres en façade de la maison (deux fenêtres à guillemettes au deuxième étage ainsi qu'une fenêtre à battant au rez-de-chaussée).

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-777 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-12 de Mme Bowen Tessier, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- Le remplacement des fenêtres répond aux critères selon les recommandations de mise en valeur de la fiche du patrimoine bâti (réf : MRC Vaudreuil-Soulanges).

.... **ADOPTÉE**

18-05-6976 PIIA 2018-13 – 144, montée du Comté – Remplacement d'une porte de garage par une fenêtre

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-13 soumise par Mme Lorraine Derome concernant le 144, montée du Comté afin de:

- Remplacer une porte de garage de type commercial par une fenêtre de type (vitrine)

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-778 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-13 de Mme Derome, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- Ce remplacement viendra créer une meilleure homogénéité de façade de bâtiment.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6977 PIIA 2018-14 – 68A, route 338 – Remplacement des enseignes

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-14 soumise par Mme Ginette Richer-Lafèche concernant le 68A, route 338 afin de:

- Remplacer des enseignes pour fin d'un nouveau commerce.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-779 informant que la demande devrait être acceptée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-14 de Mme Richer-Lafèche, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

.... **ADOPTÉE**

18-05-6978 PIIA 2018-15 – 14, rue Rémillard – Remplacement d'une porte

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-15 soumise par la Municipalité des Coteaux concernant le 14, rue Rémillard afin d':

- Installer une nouvelle porte pour le nouveau bureau de Poste.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-780 informant que la demande devrait être acceptée;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-15 de la Municipalité des Coteaux, soit acceptée pour la raison suivante :

- Le projet répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA.

... ADOPTÉE ...

18-05-6979 PIIA 2018-16 – 195, route 338 – Reconstruction de la terrasse et toiture en acier

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2018-16 soumise par l'entreprise 9180-2454 Québec inc. concernant le 195, route 338 afin de :

- Reconstruire la terrasse et installer une toiture en acier de couleur charcoal.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018, résolution numéro 18-05-781 informant que la demande devrait être refusée;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2018-16 de l'entreprise 9180-2454 Québec inc., soit refusée pour les raisons suivantes :

- Le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;
- La présentation des croquis manque de détails et ne démontre pas le projet dans son ensemble de façon précise.

... ADOPTÉE ...

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 4 avril 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 avril 2018.

Mme Jocelyne Bishop Ménard fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 1^{er} mai 2018

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 1^{er} mai 2018.

M. François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
02-05-2018	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Acceptation de la programmation des travaux (TECQ)
02-05-2018	Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	Installation d'une balise piétonnière sur la route 338 et d'un feu de circulation à la sortie de la bretelle de l'autoroute 20
30-04-2018	Développement Vaudreuil-Soulanges	Fonds d'appui au rayonnement des régions
23-04-2018	MRC Vaudreuil-Soulanges	Adoption du second projet de règlement #232 concernant le schéma d'aménagement et développement révisé 3 ^e génération
10-04-2018	MRC Vaudreuil-Soulanges	Hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges - Positionnement
23-04-2018	MRC Vaudreuil-Soulanges	Rapport annuel 2017
11-05-2018	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka	Projet de plan d'urbanisme
25-04-2018	Municipalité de Saint-Zotique	Schéma de couverture de risques incendie
25-04-2018	Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François	Bornes d'incendie

Rapport financier

18-05-6980 Liste de chèques au 22 mai 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Que les chèques portant les numéros 19746 à 19834 soient approuvés, pour un montant de 374 717.44 \$, les salaires pour les périodes 8 à 10 au montant de 88 156.87 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 57 270.25 \$ pour un total de 520 144.56 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

... ADOPTÉE ...

Points discutés aux réunions préparatoires

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 14 mai 2018.

Période de questions

1^{ère} intervention

Une citoyenne demande s'il y aurait possibilité d'installer un repère près du pont de la rue Sauvé qui indiquerait le niveau de la rivière Delisle.

Madame Denise Godin-Dostie reçoit la demande et fera une vérification auprès du service de la voirie.

2^e intervention

Un citoyen demande à la Municipalité d'obliger les cyclistes à utiliser la piste cyclable et de respecter les signaux d'arrêts.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'il y a des panneaux d'arrêt d'installés aux intersections de la piste cyclable et que les cyclistes sont tenus de les respecter.

3^e intervention

Une citoyenne demande de modifier la séquence des feux de circulation à l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté.

Madame Denise Godin-Dostie indique qu'effectivement la circulation automobile est plus dense sur la route 338 depuis la reprise des travaux du ministère des Transports sur l'autoroute 20 et sur la route 338 à Saint-Zotique.

Le Ministère des Transports du Québec sera avisé de la demande pour vérifier si la séquence programmée est optimale pour améliorer la fluidité de la circulation.

2^e intervention de la citoyenne : elle présente trois demandes

- Modifier l'espace entre les poteaux aux entrées de la piste cyclable;
- Ramassage des papiers provenant du camp de jour;
- Baisser le niveau sonore des haut-parleurs utilisés lors des cours de Zumba.

4^e intervention

Une citoyenne demande si les chiens sont autorisés à être présents sur les pistes cyclables.

Mme Denise Godin-Dostie indique que les chiens ne sont pas autorisés à être présents sur les pistes cyclables afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs des voies cyclables.

5^e intervention

Un citoyen demande quel est le montant de l'emprunt de la Régie d'assainissement des Coteaux.

Le montant de l'emprunt est d'environ 2,6 millions qui inclus le versement d'une subvention de 1,4 million.

2^e intervention du citoyen : Il demande à quoi a servi l'assemblée de consultation publique relative aux règlements d'urbanisme.

Mme Denise Godin-Dostie indique que l'assemblée de consultation permet aux membres du conseil de recevoir les commentaires des citoyens qui proposent des modifications aux projets de règlements présentés.

Les demandes de dérogations mineures ainsi que des demandes d'usages conditionnels recevront les commentaires des citoyens avant d'être adoptées par les membres du conseil lors des réunions mensuelles.

6^e intervention

Un citoyen déclare être insatisfait des travaux réalisés sur la rue de la Gazonnière. Les travaux auraient dus, selon lui, être faits différemment et en un autre moment.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Mme Denise Godin-Dostie indique que les employés de la voirie ont effectué ces travaux pour améliorer la situation.

2^e intervention du citoyen : Il demande une précision concernant la correspondance du Ministère des Transports relative à l'installation d'un feu de circulation à la sortie de la bretelle de l'autoroute 20.

Monsieur Claude Madore fourni le renseignement demandé.

7^e intervention

Une citoyenne tient à remercier le conseil municipal suite à l'installation de panneaux de nom de rue pour indiquer la rue des Bouleaux. Une autre enseigne pourrait être installée pour les personnes qui circulent sur la rue Principale.

Fin de la période de questions à 20h45

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

18-05-6981 Levée de la séance régulière du 22 mai 2018

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 22 mai 2018 soit levée à 20 h 46.

.... **ADOPTÉE**

Denise Godin-Dostie,
Mairesse

Claude Madore
Secrétaire-trésorier et directeur général